



Agir pour l'emploi des jeunes NEET  
avec la Garantie européenne pour la Jeunesse :  
l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes



## APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES EN METROPOLE ET OUTRE-MER

### CAHIER DES CHARGES

#### 1. Contexte

Le présent appel à projets est lancé dans le cadre du Programme Opérationnel National (PON) pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) en métropole et dans les Outre-Mer sur la période 2018-2020.

Tous les dossiers en réponse à cet appel à projets doivent être déposés auprès de la DIECCTE de La Réunion avant le 31 décembre 2020.

L'Initiative pour l'emploi des jeunes s'inscrit dans le plan global de lutte contre le chômage des jeunes, adopté par les dirigeants européens. Ce programme spécifique poursuit l'objectif que tout jeune se voie proposer, dans les quatre mois suivant sa sortie du système éducatif ou sa perte d'emploi, soit un emploi, soit une formation, soit un stage de qualité. Les crédits de l'IEJ sont destinés aux régions européennes dont le taux de chômage des jeunes dépasse 25 % (données Eurostat 2016).

Le PO National IEJ français a été notifié par la Commission Européenne le 3 juin 2014 et modifié le 27 décembre 2017. Il est consultable sur le site : <http://www.emploi.gouv.fr/actualites/lancement-programme-operationnel-initiative-pour-l%E2%80%99emploi-des-jeunes-iej-france>

S'agissant d'un programme opérationnel national, l'autorité de gestion du programme français est le Ministère du Travail (DGEFP). Les volets déconcentrés du PO national vers les régions françaises éligibles sont confiés aux Préfets de région, en qualité d'autorité de gestion déléguée.

L'IEJ sera mise en œuvre comme un levier permettant d'optimiser les effets des dispositifs existants en France et correspondants aux objectifs de la garantie jeunesse. Afin de maximiser le nombre de bénéficiaires, ce programme spécifique s'appuie sur les grands opérateurs et réseaux associatifs compétents.

Cette ressource financière exceptionnelle doit aussi permettre le développement de dispositifs expérimentaux et innovants, conformément à l'esprit du Fonds Social Européen (FSE).

Le PON IEJ finance des actions en faveur des jeunes de moins de 26 ans (ou de moins de 30 ans à compter du 01/01/2019) qui ne sont ni en emploi, ni en formation et ne suivent pas d'études (NEET) résidant dans les régions éligibles, et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi. L'appel à projet concerne donc autant les jeunes



## Agir pour l'emploi des jeunes NEET avec la Garantie européenne pour la Jeunesse : l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes



chômeurs indemnisés, qui peuvent être diplômés, que les jeunes « décrocheurs » qui ne fréquentent pas le service public de l'emploi.

### **2. Objectifs des projets**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le PON IEJ se rapporte à l'Objectif Thématique 8 «Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre », en concentrant les crédits sur la Priorité d'Intervention 8.2 « intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse ».

Au titre de cette priorité d'intervention (PI 8.2), la mobilisation des crédits IEJ visera à :

- améliorer le repérage des jeunes NEET [Not in Education, Employment or Training (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire)] et leur proposer un accompagnement personnalisé dans l'élaboration de leur projet professionnel et l'accès à l'emploi
- accroître la capacité d'insertion professionnelle de ces jeunes, en renforçant les dispositifs existants de formation et d'apprentissage, ainsi qu'en développant de nouvelles possibilités d'immersion en milieu professionnel et d'entrepreneuriat.

Le PO contribue ainsi à la réalisation de plusieurs des objectifs de la stratégie Europe 2020 : augmenter le taux d'emploi des jeunes sur le marché du travail, améliorer l'insertion des jeunes sur le marché du travail, lutter contre le décrochage scolaire.

Au titre de l'objectif spécifique unique « Proposer une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage par un repérage précoce, un accompagnement personnalisé ou des opportunités d'insertion professionnelle aux jeunes NEET », seront notamment soutenues :

- Les actions de repérage des jeunes NEET, en particulier ceux qui ne maîtrisent pas les savoirs de base et ceux qui se trouvent confrontés à des difficultés d'insertion sociale ;
- Les actions d'accompagnement des jeunes décrocheurs, y compris à destination des étudiants décrocheurs du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur ;
- Les actions d'accompagnement renforcé des jeunes en difficulté conduites par les acteurs du service public de l'emploi au sens large :
  - ° Accompagnement renforcé des jeunes NEET, en particulier dans la lignée de l'accord national interprofessionnel (par les Missions Locales, notamment pour les jeunes sortis du système éducatif sans qualification ou sans diplôme, par Pôle emploi, en particulier pour les jeunes ayant un diplôme et/ou une qualification reconnue et rencontrant des difficultés récurrentes pour accéder à un emploi durable) ;



## Agir pour l'emploi des jeunes NEET avec la Garantie européenne pour la Jeunesse : l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes



- Accompagnement global individualisé des jeunes par les missions locales, notamment dans le cadre du PACEA (hors garantie jeune)
- Accompagnement personnalisé des jeunes via les actions de parrainage
- Accompagnement des jeunes diplômés rencontrant des difficultés d'intégration au marché du travail, notamment dans les DOM.

Le but de l'accompagnement renforcé est d'amener les personnes vers l'emploi, notamment en proposant des offres d'emploi.

- Les actions permettant aux jeunes NEET d'acquérir une qualification (par exemple, la formation qualifiante et/ou professionnalisante des jeunes en emploi d'avenir, le service civique en alternance...);

- Les actions visant à favoriser la mobilité géographique (régionale, nationale, européenne dans un contexte de coopération transfrontalière ou internationale s'agissant des DOM) des apprentis afin d'enrichir leur apprentissage (bureaux transfrontaliers de l'apprentissage);

- Les actions visant à développer les opportunités d'immersion et de mise en situation professionnelles des jeunes NEET, notamment dans le cadre du service civique ou à travers le parrainage;

- Les actions d'accompagnement des jeunes NEET en matière d'insertion professionnelle, et notamment celles visant l'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés par et dans le Numérique (informatique, numérique et multimédia) ;

- Les actions d'accompagnement à l'entrepreneuriat des jeunes NEET.

Les allocations éventuellement versées aux jeunes dans le cadre de ces actions sont éligibles, dès lors qu'il est clairement démontré qu'elles sont versées dans le cadre des mesures actives d'accompagnement.

Le FSE ne cofinancera pas les allocations sans pour autant cofinancer les mesures actives d'accompagnement qui y sont associées. Toute exception à cette règle, dans le cas de la "Garantie Jeunes" devra faire l'objet d'un accord préalable avec les services de la Commission.

### **3. Mise en œuvre des projets**

La réglementation 2014-2020 renforce les exigences en matière de suivi des performances du programme, en particulier en ce qui concerne les fonds alloués à l'IEJ.

Un socle de douze indicateurs communs de résultat spécifiques à l'IEJ, qui s'ajoutent aux indicateurs communs du FSE (soit quarante-quatre indicateurs au total), feront l'objet d'un rendu compte dans le rapport annuel d'exécution de l'autorité de gestion. Une partie de ces indicateurs concerne les effets sur les participants à six mois, ce qui nécessite un suivi particulier et des investigations spécifiques.

Les objectifs de l'évaluation sont recentrés autour de la mesure de l'efficacité et de l'impact du programme, afin de déterminer ce qui se serait passé si l'intervention du FSE et des fonds spéciaux alloués à l'IEJ n'avait pas eu lieu.

Le suivi des participants est intégré à la vie du dossier et les données de base doivent obligatoirement être saisies par le porteur de projet sur l'extranet «ma-demarche-fse.fr», pour chaque participant, à l'entrée et à la sortie de l'action. Un porteur de projet qui ne serait pas en mesure de renseigner de façon complète les indicateurs et cela pour chaque participant, s'expose à une inéligibilité de son dossier.

En conséquence, les changements attendus sont les suivants :

- Repérer et offrir un accompagnement personnalisé aux jeunes décrocheurs, aux jeunes qui quittent le système éducatif sans diplôme ou aux diplômés qui rencontrent des difficultés d'insertion sur le marché du travail
- Inscrire les jeunes NEET dans des parcours d'accompagnement qui les mettent en situation en milieu professionnel et en immersion
- Former les jeunes NEET engagés en mission de Service Civique en leur fournissant une première expérience professionnelle ;
- Augmenter le nombre de jeunes volontaires qui reprennent leurs études à l'issue du service civique ;
- Permettre aux jeunes NEET de créer leur propre emploi en augmentant le nombre d'entreprises créées par des jeunes NEET ;
- Augmenter le nombre de jeunes orientés vers l'apprentissage par l'accompagnement des développeurs de l'apprentissage ;
- Délivrer une formation qualifiante et/ou professionnalisante aux jeunes NEET ou en emploi d'avenir
- Former plus de jeunes NEET ultra marins au sein du SMA et/ou augmenter leur niveau de qualification ;
- Former les jeunes ultramarins en développant leur mobilité

#### **4. Description des projets éligibles**

- 4.1 Liste des porteurs de projet concernés :
  - o Association
  - o Organisme de formation
  - o Collectivité territoriale
  - o Etablissement public
  - o Autre institution...
- 4.2 Nature et Type d'actions retenues :
  - o Actions de repérage des jeunes
  - o Formations
  - o Mise en œuvre d'appuis spécifiques pour l'accompagnement des parcours d'insertion professionnelle et d'intégration dans l'entreprise
  - o Accompagnement social et professionnel renforcé des publics particulièrement désavantagés dans leur retour à l'emploi

- Accompagnements des parcours d'insertion professionnelle
- Actions d'ingénierie et de coordination des acteurs œuvrant pour les jeunes NEET

#### - 4.3 Public cible bénéficiaire des actions :

Les jeunes NEET éligibles aux actions du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes répondent aux caractéristiques suivantes :

- sont âgés de moins de 26 ans au moment de l'entrée dans un dispositif/action/programme cofinancé, si cette entrée a lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ou de moins de 30 ans si cette entrée a lieu après cette date<sup>1</sup>,
- ne sont pas en emploi, c'est-à-dire répondent aux conditions des demandeurs d'emploi de catégorie A sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit à Pole Emploi,
- ne sont pas en éducation, ne sont donc pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire, ou sont repérés comme décrocheurs par l'éducation nationale,
- ne sont pas en formation : ne suivent aucune formation au moment de la prise en charge.

La qualité de NEET devra être justifiée par une attestation cosignée par le jeune et le porteur de projet.

#### - 4.4 Coût / Plan de financement d'un projet :

L'opération doit nécessairement être cofinancée par des fonds publics (Etat, collectivités, établissements publics etc...) pour pouvoir prétendre à un financement du FSE et de l'IEJ, et ce à concurrence à minima de 8,2 % du coût total du projet.

Le cofinanceur public sera clairement identifié et une lettre d'intention du cofinanceur sera utilement annexée au dossier de candidature.

Le FSE intervient à concurrence de 45,9 %, les crédits spécifiques de l'IEJ à concurrence de 45,9 %.

Un budget prévisionnel équilibré de la proposition d'opération sera présenté à l'appui de la demande. Les charges prévisionnelles seront notamment identifiées par poste de dépenses directement ou indirectement affectées à l'opération. Les charges de rémunération directement ou indirectement affectées à l'opération seront précisément identifiées.

Conformément aux préconisations de la Commission européenne, les options de coûts simplifiés seront, dans la mesure du possible, mises en œuvre.

---

<sup>1</sup> Sous réserve de l'approbation par la Commission européenne de la modification du PO IEJ validée le 4 septembre 2018.



## Agir pour l'emploi des jeunes NEET avec la Garantie européenne pour la Jeunesse : l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes



- 4.5 Durée et période d'éligibilité des dépenses :  
La période d'éligibilité des dépenses est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2023. Les dernières entrées des publics cibles dans les opérations doivent se faire au plus tard le 31 décembre 2020.
- 4.6 Respect de la réglementation relative au FSE :  
Notamment la Réglementation européenne, les décrets d'éligibilité pris au niveau national, ainsi que la réglementation nationale et locale (Programme Opérationnel IEJ, Programme Opérationnel FSE La Réunion, Cadre d'intervention).

### **5. Critères de sélection**

Les opérations innovantes et les opérations collectives seront privilégiées. En revanche, les études ou opérations de sensibilisation seront évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours s'attacheront à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion déléguée s'interrogeront sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Lors de la sélection des projets pouvant bénéficier prioritairement des crédits IEJ, seront notamment pris en compte les critères suivants non hiérarchisés :

- le nombre de jeunes concernés ;
- le degré d'éloignement du marché du travail des jeunes concernés ;
- la capacité de l'opérateur à suivre de façon individualisée les bénéficiaires et mener à son terme l'opération proposée ;
- le projet doit respecter les conditions posées au point 4 ci-dessus ;
- le porteur du projet doit pouvoir justifier de compétences dans le domaine de l'accompagnement des publics cibles ;
- le porteur de projet doit être en mesure de travailler en partenariat avec d'autres acteurs compétents ;
- le porteur de projet doit être en capacité de supporter une dépense à hauteur de 91,8% de son action avant de pouvoir présenter des justificatifs de dépenses payées en vue d'un remboursement ;
- le projet doit naturellement respecter les principes de subsidiarité et de complémentarité ;
- le caractère innovant des propositions d'actions sera déterminant dans la sélection des projets, qui seront retenus dans la limite des fonds disponibles.



Agir pour l'emploi des jeunes NEET  
avec la Garantie européenne pour la Jeunesse :  
l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes



## **6. Procédure de validation**

L'opérateur, porteur de projet est invité à déposer, sa demande de fonds de concours en procédure dématérialisée sur l'extranet « ma-demarche-fse.fr ».

Cette demande est ensuite instruite localement par un service instructeur désigné, interlocuteur unique du porteur de projet.

Après instruction, ce même dossier est proposé par le service instructeur à l'avis du Comité Local de Suivi composé des représentants de l'Etat, du Conseil départemental et du Conseil Régional. La décision de programmation relève de la Préfecture de la Réunion, autorité de gestion déléguée.

## **7. Informations et dépôts des dossiers en réponse à cet appel à projet**

### **7.1 lieu de dépôt**

Extranet "Ma Démarche FSE" : <https://ma-demarche-fse.fr>

### **7.2 Autorité en charge de l'appel à projet**

#### **Préfecture de la Réunion**

DIECCTE – Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommations, du Travail et de l'Emploi de La Réunion

112, rue de la République - Service des Fonds européens - BP97488 Saint Denis Cedex

### **7.3 Autres**

- Conseil régional de La Réunion – Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage  
Avenue René Cassin  
BP 67190  
97801 Saint Denis cedex 9
- Conseil départemental de La Réunion – Cellule Europe  
2 rue de la source  
97488 Saint Denis cedex 9

### **7.4 Où se renseigner**

Site internet DIECCTE : <http://www.reunion.dieccte.gouv.fr>